



COMMUNE DE MONT LOZERE ET GOULET

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2024, à 20 h 30

Date de convocation et d'affichage : 17 mai 2024

Membres en exercice : 21
Membres Présents : 18
Pouvoirs : 0

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, salle de réunion du Bleynard, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAURY, Maire de la commune de Mont Lozère et Goulet.

Présents : Pascal BEAURY, Jeannine CUBIZOLLE, Malika FOLCHER, Guy AMOUROUX, Pascal ROUVIERE, Jean-Noël GIBERT, Jean-Marie BOISSET, Jean-Claude COUSTES-CHAPDANIEL, Béatrice FOLCHER, Michel SICARD, Patrice RICHARD, André SAINT LEGER, Evelyne MOURET, Christine POUDEVIGNE, Nadine TOIRON, Olivier BOULAT, Pauline GALINDO, Annabelle DIET

Absents : Laurian MARTIN, Didier ROCHE, Laura DIET

Secrétaire de séance : Pauline GALINDO

L'ordre du jour est le suivant :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024
- ⇒ Communication des décisions prise par le maire en vertu de la délégation donnée
- ⇒ Création d'emplois pour besoins saisonniers (service administratif et technique)
- ⇒ Modification de la prise d'effet d'un emploi saisonnier affecté au service technique du Bleynard
- ⇒ Modification des fonctions exercées concernant le poste d'adjoint administratif créé le 11 décembre 2016
- ⇒ Renouvellement de l'adhésion au service de prestations d'accompagnement des dossiers retraites CNRACL mis en place par le CDG 48
- ⇒ Adhésion au service d'accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication mis en place par le CDG 48
- ⇒ Décisions modificatives budget principal et budgets annexes
- ⇒ Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au contrat Bourg Centre
- ⇒ Résiliation bail emphytéotique – Terres du village de Malmont
- ⇒ Avis du Conseil Municipal sur projet de suppression des passages à niveau n° 30 et 35
- ⇒ Transfert de la compétence Eau et Assainissement au Intercommunalité au 1^{er} janvier 2026
- ⇒ Dénomination d'une rue sur le territoire du Bleynard
- ⇒ Etude de la demande de subvention d'un association
- ⇒ Etude d'une demande d'un complément d'un subvention attribuée à une association
- ⇒ Questions diverses

Règle du quorum : le quorum est fixé à 11 membres présents. La règle du quorum étant respectée pour cette séance, la séance peut avoir lieu conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° 2024-70

Objet : Ajout de points à l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

*Concession pluriannuelle de Pâturage en forêt sectionale de Belvezet et la Viale et la Vialette et les Moulins
Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif*

Objet : Communication des décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales VU les délibérations n° 2020_43 du 27 mai 2020 et n° 2021-51 du 7 mai 2021, par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégations du conseil municipal :

2024/08	SOLTRAF	Confortement de la route entre St Julien du Tournel et Fraissinet	21 910.00 € HT
	SOLTRAF	Travaux sur réseaux d'eaux pluviales au village d'Oulzet	21 555.00 € HT
	L'EUROPEENNE DE CHALETS	2 chalets Modèle "Ecol" plan pied (camping du Bleyard et de Chasseradès)	11 666.67 € HT
	COMAT ET VALCOT	Acquisition de tables	2 771.60 € Ht
	Pauline GALINDO Vitrail	Mise en peinture anti corrosion des barreaudages	1 690.00 € HT
2024/09	Cabinet d'Etudes René GAXIEU	Maîtrise d'œuvre en vue de travaux de mise en conformité des 21 captages des communes déléguées de Saint Julien du Tournel, Chasseradès et Belvezet	43 337.50 € HT
2024/10	SOLTRAF	Construction d'un mur de soutènement en enrochement suite à l'effondrement d'un mur route de Charedonde	5 670.00 € HT
	INSE Bureau d'Etudes	Maîtrise d'œuvre pour le calcul énergétique avant et après travaux des bâtiments communaux de Chasseradès	1 200.00 € HT
	ADEQUAT	Abri bus ADOUR (Mas d'Orcières)	4 351.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE ACTE des décisions prises

Objet : Création d'emplois pour besoins saisonniers (service administratif et technique)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de renforcer l'effectif du centre technique de Chasseradès pour assurer pendant la saison estivale le surcroît de travail lié au fonctionnement des services : entretien des espaces verts, des bâtiments, de la voirie De plus, il y aurait également lieu de recruter un agent pour l'accueil physique et téléphonique afin de satisfaire dans les meilleures conditions aux nombreuses demandes de renseignements. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer les emplois non permanents suivants :

- 1 agent d'accueil du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024, rémunéré sur la base de l'indice brut 446 pour 28 heures hebdomadaires
- 1 adjoint technique à temps complet, en renfort des services techniques de 3 mois de la période du 1^{er} juin au 31 août 2024, rémunéré sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De créer les emplois non permanents tels que présentés précédemment

De fixer la rémunération telle qu'indiquée

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et tous documents nécessaires à ces recrutements

Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024

Délibération n° 2024-73

Objet : Modification de la prise d'effet d'un emploi saisonnier affecté au service technique du Bleymard

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au cours de la séance du 3 avril 2024, délibération n° 2024-38, a été acté le recrutement d'agent pour des besoins saisonniers et notamment deux postes d'adjoints techniques en renfort des services techniques de 6 mois de la période du 21 mai au 20 novembre. Or, il s'avère que les conditions météorologiques ne sont pas favorables aux travaux en extérieur et vu la disponibilité du candidat retenu pour un de ces postes, il serait souhaitable de modifier la période d'effet de cet emploi saisonnier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la prise d'effet du poste d'agent saisonnier affecté aux services techniques du Bleymard les emplois non permanents ; le poste est créé pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2024.

PRECISE que les autres termes de la délibération n° 2024-38 ne sont pas modifiés.

Délibération n° 2024-74

Objet : Modification des fonctions exercées concernant le poste d'adjoint administratif créé le 11 décembre 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres que les membres du conseil municipal du Bleymard ont créé au cours de la séance du 11 décembre 2016 un poste d'adjoint administratif titulaire, en raison du maintien de la gestion du village de vacances au sein de la structure. Il est proposé, suite à la vacance de ce poste, d'en modifier les fonctions : accueil téléphonique et physique en mairie et mairies déléguées, urbanisme, état civil et diverses tâches administratives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTTE la modification des fonctions liés à ce poste d'adjoint administratif, à savoir : accueil téléphonique et physique en mairie et mairies déléguées, urbanisme, état civil et diverses tâches administratives

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 2024-75

Objet : Renouvellement de l'adhésion au service de prestations d'accompagnement des dossiers retraites CNRACL mis en place par le CDG 48

Le Conseil Municipal:

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) ;

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

Prend acte de la contribution financière fixée pour les prestations sollicitées et réalisées à :

<i>Nature de la prestation</i>	<i>Tarif unitaire</i>
<i>Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)</i>	<i>55 euros</i>
<i>Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive</i>	<i>165 euros</i>
<i>Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue</i>	<i>275 euros</i>
<i>Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)</i>	<i>110 euros</i>
<i>Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)</i>	<i>110 euros</i>
<i>Demande d'avis préalable</i>	<i>110 euros</i>
<i>Compte Individuel Retraite (CIR)</i>	<i>90 euros</i>
<i>Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)</i>	<i>110 euros</i>

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024-76

Objet : Adhésion au service d'accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication mis en place par le CDG 48

Le Maire expose :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en

application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur le Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu l'Article L 212-6 du Code du Patrimoine, les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives, qu'elles ont l'obligation légale de les conserver et de les mettre en valeur.

Vu l'Article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de conservation constituent une dépense obligatoire,

Vu l'Article L 214-3 du Code du Patrimoine que les personnes détentrices d'archives publiques (maires et présidents) sont reconnues civilement et pénalement responsables de leurs archives,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique Clés 48 (entrée en vigueur des dispositions relatives à la portabilité des données) et 65 (sanctions prononcées par la Cnil)

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements. ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 sur la protection des données personnelles et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Vu le Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Considérant le besoin des collectivités en matière d'accompagnement en dématérialisation, archivage, numérique et protection des données.

Considérant le service d'Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère aux conditions suivantes :

Monsieur le Maire propose :

- **D'ADHÉRER** au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG 48 »,
- **DE NOMMER** le CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité
- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés,
- **D'AUTORISER** le Maire à sa signature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ADHÉRER** au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG 48 »,
- **DE NOMMER** le CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité
- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés,
- **D'AUTORISER** le Maire à sa signature.

Délibération n° 2024-77

Objet : Décision modificative n° 1 budget principal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTÉ la décision modificative n° 1 au budget principal

Section de Fonctionnement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 68 – Compte 6811	- 31 653,00 €		
Chapitre 011 _ Compte 615231	+ 7 536,00 €		
Chapitre 011 _ Compte 62268	- 7 536,00 €		
Compte 023	+ 31 653,00 €		
Total	0,00 €	Total	

Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
Opération 180 _ Compte 2313	+ 8 268,00 €	Compte 10226	+ 8 268,00 €
		Compte 021	+ 31 653,00
		Chapitre 040 _ Compte 28031	- 34 387,60 €
		Chapitre 040 _ Compte 2804133	- 268,00 €
		Chapitre 040 _ Compte 28041512	- 900,00 €
		Chapitre 040 _ Compte 28041582	+ 3 682,92 €
		Chapitre 040 _ Compte 280422	- 32,32 €
		Chapitre 040 _ Compte 2805	+ 252,00 €
Compte 2313 _ Opération 143	+ 1 326,95 €	Compte 2031 _ Opération 186	+ 6 518,00 €
Compte 2313 _ Opération 164	+ 773,28 €		
Compte 2313 _ Opération 186	+ 4 417,77 €		
Total	+ 14 786,00 €	Total	+ 14 786,00 €

Délibération n° 2024-78

Objet : Décision modificative n° 1 budget Village de Vacances du Bleymard

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget Village de Vacances du Bleymard

Section d'Exploitation

Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 68 – Compte 6811	- 126,50 €	Chapitre 042 _ Compte 777	- 887,73 €
		Chapitre 75 _ Compte 752	+ 761,23 €
Total	- 126,50 €	Total	- 126,50 €

Section d'Investissement

Dépenses

Recettes

Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 040 _ Compte 13911	- 0,82 €	Chapitre 040 _ Compte 28135	- 126,36 €
Chapitre 040 _ Compte 13912	- 885,83 €	Chapitre 040 _ Compte 28184	- 0,05 €
Chapitre 040 _ Compte 13913	- 0,39 €	Chapitre 040 _ Compte 28188	- 0,09 €
Chapitre 040 _ Compte 13917	- 0,69 €		
Chapitre 21 _ Compte 2051	+ 761,26 €		
Total	-126,50 €	Total	-126,50 €

Délibération n° 2024-79

Objet : Décision modificative n° 1 Budget Eau et Assainissement

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget Eau et Assainissement en section d'investissement :

Dépenses

Recettes

Compte	Montant	Compte	Montant
Opération 22 _ Compte 2315	+ 2 550,00 €		
Opération 205 _ Compte 2315	- 2 550,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Délibération n° 2024-80

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au contrat Bourg Centre

Monsieur le Maire explique que les contrats Bourgs-Centres Occitanie (BCO) sont des déclinaisons particulières des contrats territoriaux Occitanie. Ces contrats sont des outils de programmation et de planification des investissements finançables par la Région, en discutant en amont des projets que souhaitent porter les collectivités, et permettant de définir dès le départ s'ils sont compatibles avec les critères de financement de la Région. Ils ont également vocation à s'articuler avec le programme Petites Villes de Demain.

Le précédent contrat BCO portait sur la période 2018-2021. Le nouvel avenant permettra de prolonger ce contrat sur la période 2022-2028, avec une première déclinaison opérationnelle sur la période 2022-2024. L'élaboration de ces contrats intervient bien après la date de début de période, car ils impliquent de nombreux acteurs d'une part, et d'autres part la Région Occitanie a redéfini après le renouvellement de l'assemblée délibérante sa politique de subventions autour d'un « Pacte vert », c'est-à-dire des subventions

orientées vers la transition écologique avec 7 objectifs définis. Chaque projet subventionné par la Région doit atteindre au minimum un des objectifs de ce Pacte vert :

- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Garantir une soutenabilité et une solidarité financière
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive
- Préserver et développer des emplois de qualité

Pour cet avenant, qui sera co-signé par la Région Occitanie, le département de la Lozère, la Communauté des Communes de Mont Lozère, l'association terres de Vie en Lozère et la Commune de Mont Lozère et Goulet, les axes stratégiques ont été définis ainsi :

- *Axe 1* : Les économies touristiques et agricole comme ancrages du développement (emplois = vie)
- *Axe 2* : Une dynamique soutenue par une confortation spécifique des pôles de vie (qualitative et fonctionnelle)
- *Axe 3* : Des principes de mobilité assurant un maillage et une lisibilité optimales de la commune.

Les actions développées au sein de ces axes stratégiques sont portées essentiellement par la Communauté de Communes Mont Lozère, la commune de Mont Lozère et Goulet, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère et la SELO.

Vu le projet d'avenant au Contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'approuver l'avenant au Contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser M. le maire à signer tout document et prendre toute décision relative à cette affaire.

Déclinaison opérationnelle du projet de développement et de valorisation 2022-2028		
AXE STRATÉGIQUE 1 : LES ÉCONOMIES TOURISTIQUE ET AGRICOLE COMME ANCRAGES DU DÉVELOPPEMENT (EMPLOIS – VIE)		
ACTION 1.1 Valoriser le patrimoine économique structurant	<i>Projet 1.1.3 (Bagnols les Bains) : Réhabilitation de la fontaine fraîche</i>	
	<i>Projet 1.1.4 (Le Bleyrnard) : Affirmation d'une vitrine économique sur la maison dite « du quartier de la Remise » : création d'un bureau de tourisme (annexe OTI), médiathèque, logement</i>	
	<i>Projet 1.1.5 (Belvezet) : Rénovation du bâti accolé à la gare afin d'élargir la gamme de lits touristiques du site – Communauté de communes Mont Lozère</i>	
	<i>Projet 1.1.6 (Commune) : Intégration des exploitations agricoles à des circuits de découverte du territoire - valorisation des outils de production / agriculture intégrée</i>	
	<i>Projet 1.1.7 (Belvezet) : Requalification du moulin / Valorisation patrimoniale (bâti)</i>	
	<i>Projet 1.2.1 (Bagnols les Bains) : Requalification de l'Hôtel du commerce en résidence thermique – Communauté de communes Mont Lozère</i>	
	<i>Projet 1.2.2 (Belvezet) : Valorisation du pôle gare via la création d'hébergements insolites dans des wagons aménagés – Communauté de Communes Mont Lozère</i>	
ACTION 1.2 Accompagner les locomotives touristiques par une stratégie résidentielle adaptée	<i>Projet 1.3.1 (Mas d'Orclères) : Requalification / mutation globale de la station autour de deux fonctions : activités à la Journée d'ambition locale / hébergements d'ambition nationale – Conseil Départemental de la Lozère</i>	
ACTION 1.3 Requalifier la Station du Mont Lozère en éco-station 4 saisons	<i>Projet 1.4.1 (Commune) : En relation avec le projet d'aménagement numérique porté par la Département : - Anticiper, au sein des aménagements projetés, les dernières normes d'infrastructures de haut débit ; Permettre l'amélioration de la couverture pour la téléphonie mobile</i>	
ACTION 1.4 Favoriser le désenclavement numérique	<i>Projet 1.5.1 (Chasseradès) : Requalification du Bâtiment de l'ancienne boulangerie / Epicerie et de l'ancien couvent</i>	
ACTION 1.5 Renforcer la dynamique commerciale et les services de proximité	<i>Projet 1.5.2 (Chasseradès) Etude prospective pour la rénovation / mutabilité de l'ancien couvent (destination économique ?)</i>	
AXE STRATÉGIQUE 2 : UNE DYNAMIQUE SOUTENUE PAR UNE CONFORTATION SPECIFIQUE DES PÔLES DE VIE (QUALITATIVE ET FONCTIONNELLE)		
ACTION 2.1 Requalifier les lieux de centralités historiques (espaces publics / patrimoine bâti)	<i>Projet 2.1.1 (Bagnols les Bains) : Requalification paysagère et fonctionnelle du Pré des Bains / aménagement d'un espace public récréatif</i>	
	<i>Projet 2.1.2 (Bagnols les Bains) : Traitement qualitatif des rues du Ranquet, de la Jarretière, de la Loublère et place de l'Eglise (revêtement de sol) en lien avec les travaux réseaux projetés</i>	
	<i>Projet 2.1.4 (Le Bleyrnard) : Requalification globale du site de la Place du marché (dont accessibilité et réfection des toilettes publiques)</i>	
	<i>Projet 2.1.5 (Le Bleyrnard) : Requalification du bâtiment de la vieille Mairie : appartement</i>	
	<i>Projet 2.1.7 (Mas d'Orclères) : - Réaménagement global du hameau de Servès : valorisation du patrimoine (bât communal dégradé, clocher de tourmente, Lavoir, ferradou, ruines/espace public) - Valorisation du petit patrimoine (puit) du hameau de Vareilles - Rénovation de l'Eglise : très long terme - Rénovation du moulin et de la toiture de la Chapelle du hameau de Malavielle</i>	
	<i>Projet 2.1.8 (Saint Julien du Tourneil) : Hameau de Aurilac : action préventive / curative sur deux ruines présentant un danger notamment face au clocher de tourmente</i>	
	<i>Projet 2.1.10 (Commune) : Amélioration de la lisibilité et de l'efficacité de la signalétique touristique conformément à la charte signalétique du PNC</i>	
	<i>Projet 2.1.11 (Saint Julien du Tourneil) : Restauration / mise en valeur du château du Tourneil</i>	
	ACTION 2.2 Requalifier le patrimoine bâti au profit d'une dynamique résidentielle durable (vertueuse)	<i>Projet 2.2.1 (Saint Julien du Tourneil) : Rénovation des logements communaux Requalification de la maison d'Augustine</i>

ACTION 2.3 Affirmer la dynamique équipementielle de la commune	<i>Projet 2.3.1 (Bagnols les Bains) : Requalification du théâtre municipal optimisant sa fonctionnalité</i>
	<i>Projet 2.3.2 : (Bagnols les Bains, Le Bleyrnard, Chasseradès) : Création de 3 espaces jeunesse / Equipements sportifs et de loisirs (terrains multisports)</i>
	<i>Projet 2.3.3 (Le Bleyrnard) : Réfection des aménagements d'accueil de la piscine communale (sol, bâtiment accueil) et agrandissement de l'aire ludique dédiée</i> <i>Aménagements légers de l'aire de jeux en continuité de la piscine</i>
	<i>Projet 2.3.4 (Le Bleyrnard) : Rénovation de la toiture et des cuisines de la salle des fêtes</i>
	<i>Projet 2.3.5 (Le Bleyrnard) : Réfection globale du stade et des vestiaires</i>
	<i>Projet 2.3.7 (Le Bleyrnard) : Aménagement d'une Halle de sports - création ou mutabilité de la salle multi activités de la Remise – Communauté de communes Mont Lozère</i>
	<i>Projet 2.3.8 (Le Bleyrnard) : Réaménagement complet de l'école</i>
	<i>Projet 2.3.9 : (Le Bleyrnard) : Création d'une passerelle sur le Lot pour relier l'école, le collège et la salle multifonction</i>
	ACTION 2.4 Intégrer la transition énergétique dans les projets de demain
AXE STRATEGIQUE 3 : BILAN DES PRIORITES DE MOBILITE ASSURANT UN MAJUSCULET UNE BILITE OPTIMALES DE LA COMMUNE	
ACTION 3.1 Traiter les entrées de ville / de territoire	<i>Projet 3.1.1 (Bagnols les Bains) : Aménagement spécifique de l'entrée de commune (accessibilité, signalétique, sécurisation, affirmation thermalisme, traitement avec matériaux locaux...) - lien avec la fontaine fraîche</i> <i>Projet 3.1.2 (Le Bleyrnard) : Aménagement paysager du carrefour de la Remise et de l'entrée de ville Ouest intégrant les abords de la nouvelle Mairie</i>
	<i>Projet 3.1.3 (Mas d'Orcières) : Aménagement entrée de village (sécurisation et accessibilité) Traitement spécifique de la station du Mont Lozère (cf. action 1.3)</i> <i>Projet 3.1.5 (Commune) : Améliorer la lisibilité et l'efficacité de la signalétique dans le cadre d'un projet de SIL conforme à la charte signalétique du PNC</i>
	ACTION 3.2 Organiser la mobilité collective autour de principes innovants
ACTION 3.3 Adapter le réseau routier local aux flux actuels	<i>Projet 3.3.1 (Mas d'Orcières) : Recalibrage et sécurisation du Pont du Mas d'Orcières et de la route reliant le Mas à la RD 901 (délargissement, consolidation mur, ...)</i> <i>Projet 3.3.2 (Saint Julien du Tourneil) : Aménagement de la traversée du hameau de Oulet (limitation des conflits d'usages)</i>
	ACTION 3.5 Fluidifier les centralités bâties à travers une politique de stationnement adaptée
ACTION 3.6 Structurer un réseau de mobilités actives spécifique	<i>Projet 3.6.2 (Commune / Belvezet) : Création d'un parc vélos à assistance électrique (VAE) sur le site de la gare de Belvezet greffé aux itinéraires de découverte du territoire – Communauté de communes Mont Lozère</i> <i>Projet 3.6.3 (Commune) : Valorisation des itinéraires de randonnées et du réseau de sentiers dans le cadre d'une stratégie de mobilités actives – Communauté de communes Mont Lozère</i>

Délibération n° 2024-81

Objet : Résiliation bail emphytéotique – Terres du village de Malmont

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de M. Sébastien BUISSON, reçu en mairie le 13 mai 2024. Il demande de mettre un terme à son bail emphytéotique pour l'exploitation des biens sectionaux sur Malmont (Saint Julien du Tourneil), signé avec la SAFER en 2001, suite à l'arrêt de son activité agricole le 1^{er} mai 2024 et n'a plus la qualité d'ayants droit.

Le conseil municipal prend acte de sa demande et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de mettre un terme au bail emphytéotique signé le 26 avril 2001 entre les habitants du hameau de Malmont (commune déléguée de Saint Julien du Tourneil) et la SAFER auprès de Maître Senglat notaire à Mende (Lozère)

DESIGNE Maître Mélodie VALENTIN, notaire à Grandrieu (48) pour la rédaction de l'acte mettant fin à ce bail emphytéotique avec effet au 1^{er} mai 2024

SOLLICITE l'assistance de la SAFER Occitanie pour un accompagnement dans les démarches nécessaires pour mettre fin au bail

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Délibération n° 2024-82

Objet : Avis du Conseil Municipal sur projet de suppression des passages à niveau n° 30 et 35

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du déroulement de l'enquête publique concernant la suppression de passages à niveau sur la commune d'Allenc et sur notre commune à Belvezet. Cette enquête publique se déroule du 13 mai au 27 mai 2024. M le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur ces projets de suppression avant le 14 juin 2024.

La commune de Mont Lozère et Goulet est concernée par 2 passages à niveau :

N° 30, intercommunal avec la commune d'Allenc

N° 35 : positionné à Belvezet.

Où l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

S'OPPOSE à la suppression de ces 2 passages à niveau n° 30 et N° 35

Délibération n° 2024-83

Objet : Dénomination d'une rue sur le territoire du Bleynard

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal par Mme CUBIZOLLE, Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de compléter la délibération n° 2023-140 de la séance du 7 décembre 2023 donnant une dénomination officielle aux voies et places publiques. En effet, une nouvelle habitation est construite sur l'ancien chemin de Valescure. Le nom proposé pour cette voie serait : Rue de l'ancien chemin de Valescure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ATTRIBUE à cette voie : Rue de l'ancien chemin de Valescure

Délibération n° 2024-84

Objet : Etude de la demande de subvention d'une association

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseils municipaux de la demande de subvention de l'association Viva Soca. Cette association dispensant des cours de Zumba à la Bastide compte 32 adhérents venant de plusieurs communes : Chasseradès, Prévenchères, Luc Saint Laurent les Bains, Saint Etienne de Lugdarès et Langogne. Depuis l'année 2020 où la commune lui avait attribuée une subvention de 300 €, cette association n'a plus eu d'aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer à l'association Viva Soca une subvention de 300 € au titre de l'année 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

Délibération n° 2024-85

Objet : Etude d'une demande d'un complément d'un subvention attribuée à une association

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 30 avril de l'Association Allo Bagnols sollicitant une aide financière complémentaire. Monsieur le Maire rappelle que lors du vote des subventions aux associations, une subvention de 400 € a été attribuée à l'Association Allo Bagnols. Par courrier du 30 avril, les membres de l'Association considèrent que cette subvention est insuffisante pour poursuivre leur action auprès des habitants, des visiteurs et des curistes. Ils sollicitent une subvention complémentaire de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

REFUSE d'accorder une subvention complémentaire à l'Association Allo Bagnols

Délibération n° 2024-86

Objet : Concession pluriannuelle de pâturage

Monsieur le Maire précise au conseil municipal la demande de concession de pâturage pluriannuelle en forêt sectionale de Belvezet et la Viale et la Vialette et les Moulins, gérée par l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
(Monsieur BOULAT Olivier, intéressé, a quitté la séance)

ACCEPTÉ la mise en place de la convention suivante :

- Belvezet *002*S au profit du GAEC Laurence Olivier, représenté par Monsieur BOULAT Olivier

SOLLICITE les services de l'ONF pour l'établissement de cette concession pluriannuelle de pâturage aux conditions suivantes :

- **Concession : Belvezet *002*S**

- Concessionnaire : GAEC LAURENCE OLIVIER, représenté par BOULAT Olivier
- Siret : 453.469.363.000.15
- Forêt concernée : Forêt Sectionale de Belvezet et la Viale et la Vialette et les Moulins
- parcelles autorisées : PF 20p – 21p – 22 à 27
- surface concédée : 46.62 ha pour 09.30 ha pâturables
- durée de la concession : 6 ans à compter du 1/6/2024
- montant de la redevance annuelle : 24 € HT/ha pâturables, soit 223.20 € HT
- échéance paiement : au 1^{er} novembre de chaque année
- révision sur l'indice des fermages : oui, selon arrêté préfectoral (IFN)

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ces concessions.

Délibération n° 2024-87

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer et des mouvements dans les effectifs, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accueil en mairie principale et mairies déléguées, urbanisme, état civil, diverses tâches administratives à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif de l'année 2024

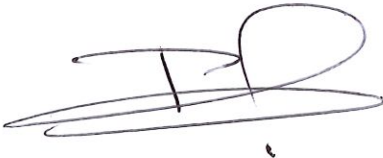
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi et à signer tout document nécessaire

Questions diverses :

-
- Utilisation du minibus : réflexion à engager
 - Mines du Mazel : des sondages vont être effectués
-

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 22 h 45

La secrétaire de séance, Pauline GALINDO



Le Maire, Pascal BEAURY

